

PROCÉDURE ET FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Vous avez subi des dommages matériels ou corporels quels qu'ils soient, et pour lesquels vous croyez que la responsabilité de la Ville de Joliette peut être engagée, voici la procédure à suivre :

1. Déposer dans les 15 jours suivant l'incident, un avis écrit au service du Greffe et des affaires juridiques, soit par la poste, en personne ou par courriel, en utilisant le présent formulaire (ajouter une feuille si nécessaire).
À défaut de produire un avis dans le délai prescrit, la Ville de Joliette ou ses assureurs refuseront de vous indemniser.
2. Les pièces justificatives à l'appui de votre demande de réclamation peuvent être transmises plus tard.

Prénom et nom :					
Adresse :					
Ville :		Code postal :			
Téléphone :		Domicile :		Travail :	
Courriel :					

Date et heure de l'événement :			
Lieu de l'événement :			
Si rapport de police, le numéro de celui-ci :			

Décrire l'événement :

Décrire les dommages subis :

Inclure vos pièces justificatives, si applicables (photo, facture, soumission ou autre)

En apposant ma signature ou en transmettant la présente demande électroniquement à la Ville de Joliette, j'atteste que l'information et les documents fournis en rapport avec le présent formulaire de réclamation sont exacts, complets et véridiques **et je consens à la communication et à l'utilisation de mes renseignements personnels pour le traitement de mon dossier.**

Signature ou courriel :		Date:	
----------------------------	--	-------	--

Si vous détenez un contrat d'assurance, nous vous suggérons d'aviser votre assureur des dommages que vous avez subis.

Nous vous rappelons qu'en aucun temps un employé de la Ville de Joliette n'est autorisé à engager la responsabilité de la Ville de Joliette relativement à un incident, quel qu'il soit.

Que vous ayez reçu ou non une réponse officielle, si vous désirez tenter une poursuite contre la Ville de Joliette, vous devez le faire dans les 6 mois suivant l'incident dans le cas de dommages matériels. Le délai est de 3 ans dans le cas de dommages corporels.

Les dispositions de la Loi ont préséance sur le contenu de la présente note d'information. En cas de questions ou de doute, il est recommandé de consulter un avocat.

COORDONNÉES

Service du Greffe et des affaires juridiques
614, boulevard Manseau
Joliette (Québec) J6E 3E4
Courriel : greffier@ville.joliette.qc.ca
Téléphone : 450 753-8000 # 4700